

# Machines de forage

## Sécurité - Cadre réglementaire

Etat des connaissances au 30/03/12

# Machines de forage

## Sécurité - Cadre réglementaire

### SOMMAIRE

- Obligations du Constructeur
  - La Directive Machines
  - Les normes Européennes
- Obligations de l'Employeur
  - Acquisition du matériel
  - Maintien en état de conformité
  - Vérifications réglementaires
  - Recommandations de la Sécurité Sociale
- Opérateurs
  - Formation (CACES<sup>®</sup>, Accueil sécurité, Fiches de poste Sécurité)
  - Autorisation de conduite

# Obligations du constructeur

- La Directive Machines

- la dernière version est la 2006/42/CE, du 17 mai 2006 (Voir Annexe)  
(la version précédente, 98/37/CE, était applicable jusqu'au 29 déc. 2009)
  - relative à la conception des équipements de travail
  - Les machines sont soumises à la procédure d'auto-certification CE
    - marquage CE sur l'appareil
    - + déclaration CE de conformité établie par le constructeur

# Obligations du constructeur

- Les normes européennes

- pas d'application obligatoire mais leur respect permettait de bénéficier d'une présomption de conformité à la directive Machines.
- Depuis **1995** : **EN 791** : « Appareils de forage – Sécurité » (Voir annexe)
- En cours d'élaboration : **EN 16228** : « Equipements de forage et de fondation – Sécurité »
  - **matériel neuf** : débat en cours
    - norme : protecteurs obligatoires - 2 ou 3 ans
    - DGT a réalisé une note à l'attention de tous les constructeurs français et importateurs
      - protecteur physique (cage) obligatoire
      - mode limité (cage ouverte)
      - plus de sondeuses neuves sans cage

# Obligations du constructeur

• matériel en service : remise à niveau des machines – maintien en état de conformité

- Action volontaire d'entreprises de l'USG
- 3 protecteurs mécaniques testés :
  - Mini cage – cage - Soufflet



- 50 machines équipées sur la France,
- Poursuite des recherches (ergonomie / couleur – durabilité / fiabilité)

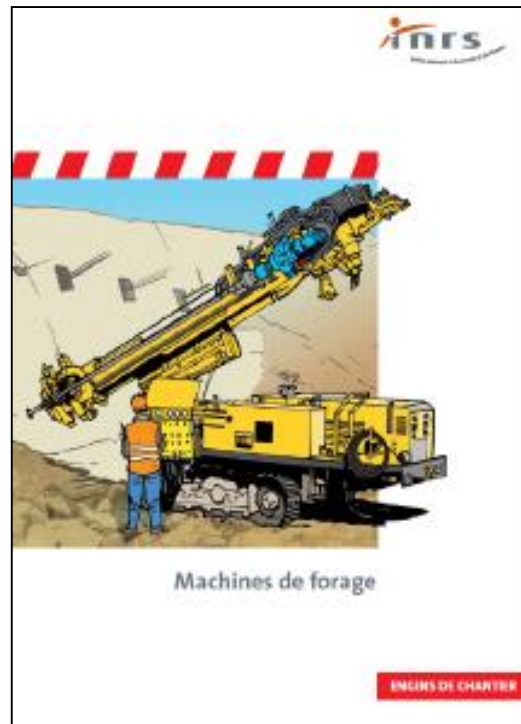
# Obligations de l'employeur

- La responsabilité de la conformité des machines n'est pas uniquement supportée par le responsable de leur mise sur le marché. En effet, il est interdit aux chefs d'entreprise de mettre des équipements de travail non conformes à la disposition de leurs personnels
- Les entreprises, doivent s'assurer, par tout moyen adapté, de la conformité des machines de forage lorsqu'elles les acquièrent, puis garantir ensuite le maintien de cette conformité durant toute la durée de leur utilisation.
- Outre la prescription de maintien en état de conformité, certaines machines de forage doivent faire l'objet des certifications périodiques et ponctuelles.
  - Vérifications générales périodiques (VGP):
    - machines mobiles de forage du sol à conducteur porté : vérif. Annuelle
    - les treuils et palans de levage : vérif. Annuelle
- Les recommandations de la Sécurité Sociale, dépourvues de forces obligatoires directes, sont cependant source de droit et peuvent donc contribuer à établir les éléments constitutifs d'une faute inexcusable
  - R 372 modifiée « Utilisation des engins de chantiers » (CACES) (Voir annexe)
  - R 407 : « Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations » (Voir annexe)

# Opérateurs

## Machines de forage – Manuel de sécurité

- Parution officielle de l'ED 6108 « Machines de forage – Manuel de sécurité » - Déc.11
  - Travail du groupe USG-Soffons-INRS
  - Disponible sur le site de l'INRS



(Voir annexe)

# Opérateurs

## Formation Chefs Sondeurs

- Aujourd'hui : CACES ® R 372 modifiée catégorie 2
- Le Référentiel associé à ce CACES categorie. 2 a été adapté  
Pour être officiel, ce document devrait être complété par l'élaboration d'un test permettant la délivrance de la réussite à cette formation

(Groupe de travail USG – SOFFONS – INRS – OPPBTP)



# Opérateurs

## Formation – Aides sondeurs

### Nouveaux embauchés et intérimaires

- Accueil des nouveaux embauchés et intérimaires, axes d'évolution :

- o Accueil sécurité à réaliser par des Moniteurs Sécurité

- o Référentiel Moniteur sécurité en cours d'élaboration avec l'INRS

- o QCM d'évaluation de la compréhension de l'accueil sécurité

(En principe, groupe de travail USG – SOFFONS – INRS – OPPBTP)

# Opérateurs

## Autorisation de conduite

Délivrée par l'employeur aux salariés concernés sur la base d'une évaluation prenant en compte:

- un examen d'aptitude à la conduite réalisé par le médecin du travail
- un contrôle par l'employeur des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- un contrôle des connaissances par l'employeur des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.